

**Décret n°2013-756 du 19 août 2013**

**La validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)** a pour objectif de permettre, à toute personne n'ayant pas les titres et diplômes requis, d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur en faisant valider :

- toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Toute personne engagée dans la vie active peut faire valider ses acquis professionnels et personnels.

#### Conditions Particulières :

A l'exception des sportifs de haut niveau, les non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, avant un délai de trois ans.

Plusieurs demandes sont possibles.

Le candidat doit constituer un dossier dématérialisé sur la plateforme eCandidat\* dans la partie **Offre de formation / Dispositif spécifique – VAPP : Validation des acquis professionnels et personnels** en sélectionnant le niveau d'entrée où il souhaite candidater. La demande sera ensuite examinée par une commission pédagogique. Ce dossier doit permettre d'apprécier « les connaissances, les méthodes et le savoir-faire acquis en fonction de la formation souhaitée ».

Un tutoriel pdf est disponible en téléchargement sur le site internet.

Retrouver en dernière page de ce document un schéma récapitulatif des différentes étapes pour votre demande de VAPP.

\*Site eCandidat : <https://candidatures.unicaen.fr/ecandidat/#!accueilView>

#### Le coût de la procédure s'élève à :

Tarification	<b>110 €</b>	<b>30 €</b> pour les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif (avis de situation Pôle Emploi à jour)
--------------	--------------	--

Un lien vous sera envoyé par courriel pour le paiement en ligne par carte bancaire via Paybox.

**La validation des acquis professionnels et personnels** s'inscrit dans la sixième partie du code du travail. Elle fait partie du champ de la formation professionnelle continue. A ce titre, elle peut donc **faire l'objet d'une prise en charge** par les différents acteurs (OPCO...) qui participent aux dépenses de formation professionnelle continue.

Rédigé par :	Assistante en Ingénierie SUFCA	le 25/01/21	
Approuvé par :	R. administrative SUFCA	le 26/01/21	

Version	Modifications
D	Passage sur la plate-forme eCandidat
E	Modification process et ajout Paybox

UNICAEN	La démarche de validation des acquis professionnels et personnels · VAPP	SUFCA/MO.07/E	2/3
---------	--	---------------	-----

## LA DECISION DE LA COMMISSION

Le dossier de VAPP est soumis à une commission pédagogique (*il peut y avoir dispense de certains enseignements et/ou prescription de remise à niveau*).

Quelle que soit la formation, vous recevrez l'avis de la commission via l'application eCandidat.

## L'INSCRIPTION EN FORMATION

**Si vous obtenez un avis favorable, vous poursuivez votre inscription selon les modalités définies.**

**Dans le cas des formations professionnelles**, si ce n'est pas déjà fait, vous devez impérativement prendre contact directement avec le secrétariat de la composante afin de retirer un devis de la prestation, le planning et autres documents pour pouvoir effectuer une demande de prise en charge auprès d'un organisme financeur avant de vous inscrire.

La reprise d'études en formation professionnelle à l'université de Caen Normandie est payante. En cas d'acceptation dans une formation suite à une VAPP, il faut prévoir de financer le coût de la formation (frais pédagogiques). Ce coût peut être pris en charge par les dispositifs classiques (Employeur, Pôle Emploi, CPF, etc.). Il peut donc être utile de monter un dossier de financement pour la formation à suivre en parallèle de la constitution du dossier de validation d'acquis VAPP.

## Schéma récapitulatif pour le candidat

